



MAIRIE DE CHAMBOLLE-MUSIGNY

21220

☎ 03 80 62 86 94

mairiechambolle-musigny@wanadoo.fr

DEPARTEMENT
DE LA COTE D'OR

Arrondissement de BEAUNE

Canton de LONGVIC



REUNION DU 27 NOVEMBRE 2024

APPROBATION DU COMPTE-RENDU PRECEDENT

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 16 octobre 2024.

CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Le Maire rappelle :

- que, dans le cadre des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale non codifiée et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, la commune a souscrit un contrat groupe auprès du Centre de Gestion de la Côte d'Or pour l'assurance statutaire,
- que la durée de ce contrat groupe a été fixée à quatre années (2023-2026),
- que la CNP Assurances et WTW ont été attributaires du marché public,

Le Maire expose :

- que la CNP assurances a informé le Centre de gestion d'un déséquilibre financier du contrat groupe et que des actions en terme d'aménagement tarifaires étaient nécessaires pour éviter la résiliation du contrat au 31 décembre 2024,
- que le Conseil d'Administration du centre de gestion a validé le 22 octobre 2024 la proposition suivante :

Agents CNRACL : augmentation du taux de cotisation de 13 % en 2025 sans changement de formule (remboursement à 100 % des Indemnités journalières).

	2024	2025
Franchise Maladie ordinaire 10 jours	6.65 %	7.51 %
Franchise Maladie ordinaire 15 jours	6 %	6.78 %
Franchise Maladie ordinaire 30 jours	5.20 %	5.88 %
Franchise tous risques 30 jours	4.57 %	5.16 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26, non codifié ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Agents CNRACL : augmentation du taux de cotisation de 13 % en 2025 sans changement de formule (remboursement 100 % des Indemnités journalières).

	2024	2025
Franchise Maladie ordinaire 10 jours	6.65 %	7.51 %
Franchise Maladie ordinaire 15 jours	6 %	6.78 %
Franchise Maladie ordinaire 30 jours	5.20 %	5.88 %
Franchise tous risques 30 jours	4.57 %	5.16 %

Les franchises choisies par la commune ne sont pas modifiées.

Article 2 : le Conseil autorise le Maire à signer les conventions en résultant.

DEVIS RAVALEMENT DU MUR DES AMOUREUSES

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le devis de l'entreprise RL Façade d'un montant de 27 603,77 € TTC concernant le ravalement du mur des Amoureuses qui présente des dégradations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- d'accepter le devis
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer celui-ci.

DECISION MODIFICATIVE N° 3 : RAVALEMENT DU MUR DES AMOUREUSES

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder aux écritures suivantes :

Fonctionnement :

<u>Dépense</u>		
Chapitre 011	Article 61521	- 28 000 €
Chapitre 023		28 000 €

Investissement :

<u>Dépense</u>		
Chapitre 21	Article 2151	+ 28 000 €
<u>Recette</u>		
Chapitre 021		28 000 €

Questions diverses :

Devis Protibat : le mairie informe le Conseil Municipal, qu'à la suite d'une visite d'entretien des cloches de l'église, l'entreprise Bodet Campanaire conseille la mise en place d'un paratonnerre. L'entreprise Protibat nous présente un devis d'un montant de 16 249,20 € TTC. Cette dépense sera inscrite au budget 2025.

Bourgogne Magazine nous propose de raconter les histoires inspirantes de 12 villages heureux dans un hors-série qui fera date. Chacun de ces villages fera l'objet d'un dossier d'une huitaine de pages. Chambolle-Musigny a été identifié par la rédaction comme étant d'une nature heureuse. Un rendez-vous est fixé lundi 2 décembre dans l'après-midi.

Vœux du maire : ils auront lieu le vendredi 17 janvier 2025 à 19h00 à la salle des fêtes Henri Belin.

Fin de la séance à 21h50.